

26-UG04-AC-19- Prestations de transport collectif des usagers de deux établissements de l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté

Réponse à une question d'un candidat

Question 1 :

Vous indiquez un démarrage du marché au **7 décembre**, avec une notification prévue au mois de novembre. Pouvez-vous nous préciser la **date prévisionnelle exacte de notification en novembre** ?

En effet, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle dans de bonnes conditions, un délai d'au minimum **un mois** nous paraît nécessaire entre la notification et le démarrage effectif de la prestation. Ce délai est notamment indispensable pour permettre la mise à disposition des véhicules et du personnel, l'organisation de la réunion opérationnelle ainsi que la transmission des informations nécessaires aux parents et aux différents interlocuteurs concernés.

Réponse : La date exacte de notification n'est pas connue à ce jour. Nous mettrons tout en œuvre pour garantir le délai suffisant entre la date de notification et le début des prestations.

Question 2 : A l'article 6.1 du RC – « Les critères d'attribution de l'offre », le critère n°2 relatifs au prix des prestations est pondéré à 30 points.

Cependant, à l'article 6.2 – « Modalités d'examen des offres », il est indiqué que « l'UGECAM BFC retiendra l'offre économiquement la plus intéressante ».

Pouvez-vous nous confirmer les modalités exactes d'attribution du marché et nous préciser comment ces deux dispositions doivent être interprétées conjointement ?

En particulier, devons-nous bien comprendre que l'attribution sera effectuée sur la base de l'ensemble des critères et de leur pondération indiquée à l'article 6.1, dont 30 points attribués au prix, ou existe-t-il une autre méthode d'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse ?

Réponse : L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue suite à l'analyse des offres au regard de l'ensemble des critères présentés dans les documents de la consultation.

Question 3 :

Il est établi que les lots n° 1 et n° 2 du marché référencé **26-UG04-AC-16** ont été conclus avec **A.N.E.** **le 24 août 2026**, comme indiqué dans l'avis d'attribution publié le 24 septembre 2026.

Il est également établi qu'une nouvelle procédure, référencée **26-UG04-AC-19**, portant sur les mêmes prestations et les mêmes deux lots, a été engagée le **18 septembre 2026** et publiée le **22 septembre 2026**.

Pourriez-vous nous indiquer **pour quelle(s) raison(s) cette nouvelle procédure a été engagée**, alors que les lots correspondants du marché 26-UG04-AC-16 avaient préalablement été attribués et conclus ?

Réponse : Les lots ont été relancés suite à la nécessité de résilier le marché peu après sa notification pour ces deux établissements.

Cordialement,